



# Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux

**Année universitaire 2017/2018**

Les dispositions ci-dessous sont basées sur les décisions du conseil d'université de l'Université franco-allemande (UFA) des 6 et 7 avril 2017 et ont pour objet de définir le soutien attribué par l'UFA dans le cadre de la mise en œuvre de ses cursus franco-allemands binationaux et trinationaux.

## **I. AIDES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les subventions attribuées par coopération seront partagées librement entre les établissements partenaires. La répartition de la subvention devra être indiquée clairement dans la convention d'allocations.

Les aides aux frais de fonctionnement sont plafonnées à 30.000 €.

### **A. MONTANT FORFAITAIRE**

#### **1) Cursus intégrés**

##### *a) Cursus intégrés binationaux*

L'UFA attribue par coopération soutenue une subvention forfaitaire de :

- **3.000 €**, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part est inférieur à 5+5
- **5.000 €**, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part est de minimum 5+5 et inférieur à 30
- **8.000 €**, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part est de minimum 5+5 et atteint ou dépasse 30 étudiants.

##### *b) Cursus intégrés trinationaux*

L'UFA attribue par coopération soutenue une subvention forfaitaire de :

- **3.000 €**, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français, de l'établissement allemand et de l'établissement du pays tiers est inférieur à 5+5+5
- **5.000 €**, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français, de l'établissement allemand et de l'établissement du pays tiers est de minimum 5+5+5 et inférieur à 30
- **8.000 €**, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français, de l'établissement allemand et de l'établissement du pays tiers est de minimum 5+5+5 et atteint ou dépasse 30 étudiants.

2) **Cursus à reconnaissance mutuelle ou soutenus en tant que « périodes d'études de durée significative » (cursus dont le numéro de dossier commence par L)**

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de **2.000 €** par coopération soutenue.

3) **Cursus évalués négativement, mis en veille ou arrêtés**

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, quel que soit le type de cursus.

**B. SUPPLEMENT EN CAS DE CO-FINANCEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES**

L'UFA attribue **1.000 €** supplémentaires au titre des aides aux frais de fonctionnement pour chaque aide à la mobilité complète (séjour de deux semestres dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement et **500 €** pour toute aide à la mobilité partielle (séjour d'un semestre dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement.

Ce supplément s'applique dans la limite de la moitié du nombre d'étudiants inscrits auprès de l'UFA dans un établissement d'une coopération et se trouvant en mobilité. Les cursus évalués négativement, mis en veille ou arrêtés ne peuvent pas bénéficier de ce supplément.

**II. AIDES A LA MOBILITE**

L'UFA attribue une aide à la mobilité de **270 €** par mois par étudiant pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire. La durée de soutien peut être étendue à une durée de 12 mois en cas de stage obligatoire dans le pays partenaire pendant l'été suivant ou précédant une période de mobilité obligatoire de deux semestres pour lesquels l'étudiant a déjà perçu une aide à la mobilité. La demande explicite doit être faite par l'établissement d'origine.

Pour 2017/2018, l'UFA accorde un soutien maximum correspondant à 80 aides à la mobilité par cursus, par année universitaire et toutes promotions confondues, soit 216.000 € maximum.

Si le nombre total des étudiants inscrits dans le cursus est supérieur à 80, les établissements ont la possibilité de répartir le montant total des aides à la mobilité attribué par l'UFA entre les étudiants de manière à verser des montants moins élevés mais identiques à chaque étudiant.

L'aide à la mobilité est attribuée aux étudiants :

- dûment inscrits auprès de l'UFA pour l'année universitaire en cours,
- inscrits dans les établissements d'origine français ou allemand,
- inscrits dans un cursus soutenu par l'UFA,
- et effectuant leur séjour dans le pays partenaire ou tiers.

En cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers, l'aide à la mobilité :

- pourra être attribuée sur demande aux étudiants qui redoublent un semestre ou une année universitaire dans le pays partenaire ou le pays tiers, si l'étudiant habite dans le pays partenaire et y suit régulièrement des cours
- ne pourra pas être attribuée aux étudiants prolongeant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers pour finir de rédiger un travail de fin d'études (type *Bachelorarbeit*, mémoire, etc.)

- ne pourra pas être attribuée aux étudiants qui triplent leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.

Dans tous les cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers par rapport à la durée indiquée dans le règlement des études évalué par l'UFA, la demande d'aide à la mobilité supplémentaire doit faire l'objet d'une demande explicite de la part du responsable de programme à l'UFA.

Les étudiants ressortissants du pays tiers choisissent un établissement d'origine (France ou Allemagne) lors de leur inscription à l'UFA. Ils ne peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité de l'UFA que pendant leur séjour dans le pays partenaire (France ou Allemagne).

## **CAS PARTICULIERS :**

### **1) CURSUS EVALUES NEGATIVEMENT VOIRE MIS EN VEILLE OU ARRÊTÉS**

Les étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille ou de l'arrêt d'un cursus peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris dont les clauses figurent ci-dessous :

1. Etudiants déjà inscrits à l'UFA et ayant commencé leur phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative :  
Les étudiants ayant déjà commencé leur phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille du cursus ou de l'arrêt de la coopération seront soutenus par l'UFA jusqu'à la fin de leur formation. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
2. Etudiants déjà inscrits à l'UFA et n'ayant pas encore commencé leur séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative :  
Les étudiants se trouvant dans l'établissement d'origine au moment de l'annonce de l'évaluation négative pour des raisons de qualité, de la mise en veille du cursus ou de l'arrêt de la coopération et qui débiteront leur phase de séjour dans le pays partenaire l'année universitaire suivante, percevront, pour cette année universitaire seulement, une aide à la mobilité.  
Ils ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'UFA.  
Les étudiants faisant partie de coopérations arrêtées ou évaluées négativement pour des raisons budgétaires seront soutenus jusqu'à la fin de leur formation par l'UFA. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
3. L'UFA n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire N+1 concernée.
4. A partir de l'année universitaire N+1, seules les aides à la mobilité seront encore attribuées. Les aides aux frais de fonctionnement ne seront plus versées.

**Seuls les étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris!**

Une version complète et détaillée de ce principe est disponible sur le site internet de l'UFA.

### **2) CURSUS MIS EN ŒUVRE PAR DES ETABLISSEMENTS SITUÉS EN RÉGION FRONTALIÈRE**

L'aide à la mobilité sera attribuée, à hauteur de 270 € par mois lorsque les étudiants fourniront à leur établissement d'origine un justificatif de domicile attestant qu'ils résident

effectivement dans le pays partenaire. La résidence sera attestée par un bail ou toute autre pièce justificative.

L'UFA attribuera aux étudiants qui ne produiront pas de justificatif de domicile dans le pays partenaire un montant forfaitaire de 135 €.

Est considéré en tant que cursus frontalier tout cursus dont la distance entre les deux établissements partenaires est inférieure à 100 kilomètres.

Ceci s'applique également au cas des réseaux ou des cursus avec un pays tiers dès lors que deux établissements remplissent cette condition.

A titre d'exemple, sont considérés comme cursus frontaliers pour 2017/2018 les cursus suivants :

- U Freiburg / UHA Mulhouse-Colmar
- U Freiburg / U Strasbourg
- PH Freiburg / UHA Mulhouse-Colmar
- KIT Karlsruhe / INSA Strasbourg
- KIT Karlsruhe / ENSAS Strasbourg
- HfM Karlsruhe / U Strasbourg
- HS Karlsruhe / INSA Strasbourg
- HS Kehl / U Strasbourg
- htw saar / U Lorraine (Metz)
- U des Saarlandes / U Lorraine (Metz)
- U des Saarlandes / U Lorraine (Nancy)
- HS Karlsruhe / U Strasbourg / FH Nordwestschweiz
- HS Offenburg / U Strasbourg / Haute Ecole Arc (CH)
- htw saar / U Lorraine (Metz) / U Luxembourg
- U des Saarlandes / U Lorraine (Metz) / U Luxembourg
- DHBW Lörrach / UHA Mulhouse-Colmar / FH Nordwestschweiz
- DHBW Lörrach / UHA Mulhouse-Colmar / FHNW Schweiz HS Wirtschaft
- HS Furtwangen / UHA / FH Nordwestschweiz
- U des Saarlandes / TU Kaiserslautern / U Lorraine / U Luxembourg